



COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33

T2024-029 **INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**
Chemin du Relais Fluvial, sauf riverains – le 1^{er} JUIN 2024
MANIFESTATION NAUTIQUE « Parade de petits radeaux »

Le Maire de la Commune de VRED,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu la manifestation nautique « Parade de petits radeaux » qui aura lieu le Samedi 1^{er} Juin 2024 au relais fluvial de 10 h 00 à 19 h 00,
Vu la décision Préfectorale n° 19/2024 du 18/04/2024 portant autorisation d'une manifestation nautique sur le canal de la Scarpe inférieure sur la commune de VRED,
Vu la demande de Monsieur Frédéric DELANNOY, Président de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, en date du 12/04/2024 sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation nautique au relais fluvial de la Commune de VRED,
Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité du public lors du déroulement de cette manifestation nautique,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant la manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur l'ensemble de la voirie du Chemin du Relais fluvial.

Article 2 : Seuls les riverains seront autorisés à emprunter cette voie afin d'accéder à leur domicile et de stationner leurs véhicules à l'intérieur de leur propriété.

Article 3 : Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières seront fournis par la Commune afin de permettre l'application des présentes dispositions. Ils seront apposés de part et d'autres de la zone à sécuriser. La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire et des barrières seront assurées par les services de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent.

Article 4 : Par mesure de sécurité publique, toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et aux abords dudit chemin ainsi qu'au panneau d'affichage de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent,
- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
- Madame le responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Monsieur le Commandant du groupement 5, du SDIS de DOUAI, pour son information.

Fait à VRED, le 02 Mai 2024



Le Maire,

M. Falempe
Marie-Françoise FALEMPE

Parade radeaux

Annexe 1 - plan d'implantation

